

\*\*\*\*\*

N° : 2020.5.47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
31

Séance du 24 septembre 2020  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :  
27

**OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE : DEBAT SUR L'OPPORTUNITE DE SON  
ELABORATION**

Nb d'absents :  
7

**POINT 2.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

- dont suppléés : 3  
- dont représentés : 1

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Votants :  
28

- dont « pour » : 26  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 2

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L5211-11-2 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la loi susvisée, les intercommunalités sont incitées à produire un Pacte de Gouvernance pour permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale ;

**CONSIDERANT** en l'espèce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

**CONSIDERANT** que forts de leur conception d'une intercommunalité partagée, le Président et l'ensemble des élus ont depuis toujours été soucieux de promouvoir une gouvernance au service du Territoire et de sa population, une gouvernance en toutes circonstances, garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus ;

**CONSIDERANT** enfin que les instances de la CCPR au sein desquelles s'exercent aujourd'hui cette gouvernance, assurent déjà la participation de chaque commune aux orientations et décisions stratégiques de la Communauté de communes ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 17 septembre 2020 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

*Délibération n° 2020.5.47*

*Page 1/2  
(dont 0 page en annexe)*

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2020

Application agréée E-legalite.com

Et

Après en avoir délibéré,

**1° PREND ACTE**

- de la tenue du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance à la suite du renouvellement généralisé des conseils municipaux des communes du territoire ;

**2° DECIDE**

- de ne pas élaborer de pacte de gouvernance ;

**3° DIT**

- que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

**ADOPTE**

**ABSTENTIONS : M. BURGEL, MME DIEUAIDE**

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 25 septembre 2020



Le Président,

M. Umberto STAMILE

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 29 septembre 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2020.5.47**

**Page 2/2  
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-246800577-20200924-2020\_5\_47-D